

RWANDA

Date des élections: 28 septembre 1969

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Rwanda, l'Assemblée nationale, se compose de 47 membres élus pour 4 ans.

Les élections de septembre 1969 étaient organisées pour renouveler les membres de l'Assemblée nationale à l'échéance normale de leur mandat.

Système électoral

Sont électeurs les citoyens des 2 sexes qui ont atteint l'âge de 18 ans et sont domiciliés dans une commune depuis 3 mois au moins.

Les officiers, sous-officiers et soldats de la Garde nationale en activité, les membres de la police nationale et les membres des polices communales ne peuvent pas participer au vote, de même que les personnes qui ont été condamnées pour meurtre ou assassinat ou pour atteinte à la sûreté de la République, les déserteurs et les citoyens déchus de leur puissance paternelle. L'exercice du droit de vote est suspendu pour les détenus et pour les aliénés mentaux.

Un rôle permanent des électeurs, mis à jour par le bourgmestre, est établi dans chaque commune. Le vote est obligatoire et s'effectue à domicile.

Est éligible à l'Assemblée nationale tout citoyen rwandais, sans distinction de sexe, âgé d'au moins 21 ans, non polygame et ne vivant pas en concubinage, possédant un certificat d'études primaires complètes et domicilié depuis 6 mois au moins dans une commune faisant partie de la circonscription électorale où il pose sa candidature. Le mandat de député est incompatible avec une fonction judiciaire, policière, militaire, administrative ou religieuse.

Les candidats aux élections législatives se présentent à titre individuel ou sous l'égide de partis politiques. Les listes ne peuvent comprendre un nombre de candidats supérieur au double de celui des sièges à pourvoir dans la circonscription. Elles doivent être signées par au moins 100 électeurs.

L'élection des députés a lieu dans chaque préfecture au scrutin de liste avec vote préférentiel et répartition proportionnelle des sièges entre les listes. Le quotient électoral est déterminé en divisant le total des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription et en arrondissant à l'unité supérieure le chiffre ainsi obtenu. Les sièges non pourvus au terme de la première opération sont répartis un à un entre les listes classées par ordre décroissant de leurs restes de voix. Les sièges revenant à chaque liste

sont ensuite attribués aux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Les « viennent ensuite » font office de suppléants en cas de vacance éventuelle en cours de législature.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Sous la conduite de M. Grégoire Kayibanma, Président de la République du Rwanda depuis 1961 et réélu en 1969, le Parmehutu (Parti d'émancipation Hutu), ou Mouvement démocratique républicain, a totalement dominé la campagne électorale, les autres formations ayant été éliminées depuis 1965.

Le Parmehutu représente la population Hutu, essentiellement formée de paysans, et groupe 85 % du peuple rwandais qui comprend 2 autres ethnies, les Tutsi et les Twa.

Depuis l'indépendance, le Parmehutu s'est essentiellement attaché à réduire l'autorité de la haute aristocratie Tutsi, qu'il a complètement supplantée au pouvoir.

Les 47 membres de l'Assemblée nationale élue en septembre 1969 appartiennent tous au Parmehutu, de même que les 12 membres du cabinet de M. Grégoire Kayibanma.

Données statistiques

Résultats du scrutin

| | |
|--|------------------|
| Nombre d'électeurs inscrits | 1 578 704 |
| Votants | 1 434 977 (90 %) |
| Bulletins nuls | 8 276 |
| Suffrages valablement exprimés | 1 426 701 |

Suffrages recueillis par les candidats du

| | |
|-----------------------------|-----------|
| <i>Parmehutu.</i> | 1 426 701 |
|-----------------------------|-----------|